

Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs : « Pas de quota journalier »

Jean Kiffer, représentant de la principale organisation de pêcheurs plaisanciers, ne veut pas entendre parler de quotas journaliers pour les pêcheurs récréatifs. « Il faut se laisser la possibilité de faire une belle pêche de temps en temps », assure-t-il. Il prône l'application de la charte évoquée lors du Grenelle de l'environnement.

Jean Kiffer est président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France. « Le Grenelle de la mer a été un simulacre de démocratie. On a parlé de la pêche de loisir et proposé des mesures sans qu'aucune de leurs fédérations représentatives ne soit présente au niveau national.

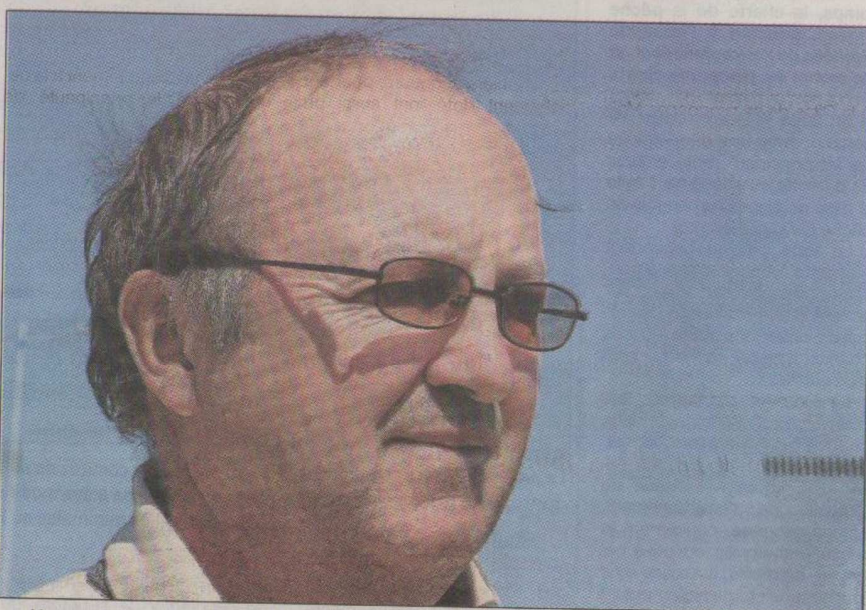
« LA CHARTE ET RIEN D'AUTRE »

En France, il y en a principalement deux, la nôtre, qui compte plus de 20 000 adhérents, et la Fédération française des pêcheurs en mer. Elle est plutôt orientée vers les concours de pêche et représente environ 8 000 personnes. Nous n'avons pas eu accès aux réunions du Grenelle, sous prétexte qu'un consensus avait déjà été trouvé, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, sur un projet de charte de la pêche de loisir, entre les représentants de la pêche récréative, ceux de la pêche professionnelle et les environnementalistes, WWF et Greenpeace. Seule l'association Robin des Bois n'était pas d'accord.

Notre position, après le Grenelle de mer : on met en place cette charte, telle qu'elle était à l'état de projet, et rien d'autre. Nous nous opposerons farouchement aux quotas journaliers par pêcheur. Surtout au niveau où ils veulent le situer : à une limitation à 4 kg par jour. C'est la fin de la pêche de loisir. Un gars qui fait 15 à 20 milles de route pour aller sur une épave ne va quand même pas faire demi-tour au premier lieu pêché. Les plaisanciers capturent en moyenne 10 kg de poisson par an, c'est peu. Il faut leur laisser la possibilité de faire une belle pêche de temps en temps.

Marquer le poisson servira uniquement s'il y a un contrôle efficace derrière. Et l'idée du permis a quand même du plomb dans l'aile. Le Grenelle de la mer a dit que cette éventualité serait réexaminée d'ici 2 ans, mais c'était surtout pour donner des gages aux écologistes... Si on réglait les dérives du braconnage, si les Affaires maritimes faisaient leur boulot, il y aurait déjà moins de problèmes. »

Propos recueillis par Philippe URVOIS



« Marquer le poisson servira uniquement s'il y a un contrôle efficace derrière », explique Jean Kiffer.

CNPMEM : « La liberté en mer, c'est fini pour tous »

Pierre-Georges Dachicourt est président du Comité national des pêches et des élevages marins. « On est aujourd'hui à un véritable tournant dans le sens où la perception du monde maritime est en train de changer. Le Grenelle a malmené la pêche professionnelle, autrement plus que la plaisance, mais il a eu le mérite de mettre les choses à plat : la liberté en mer, c'est fini pour tous. Cette idée n'est plus défendable. Le constat revient à reconnaître la nécessité d'une réglementation applicable à tous les usagers du domaine public maritime.

Les pêcheurs professionnels

respectent déjà une législation complexe et contraignante. Ils ne peuvent donc pas comprendre qu'on laisse la pêche plaisance faire n'importe quoi. Ce n'est, bien sûr, pas le cas de tous les récréatifs mais certains pêchent aujourd'hui comme des professionnels.

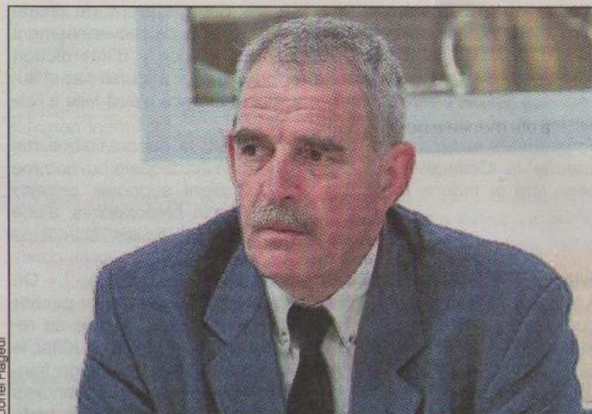
Instaurer pour la plaisance une limitation plus précise que celle de la simple consommation familiale me paraît, dans ce cadre, quelque chose de sensé. Cela établit des règles claires et évite les dérives.

L'idée de quotas pour la plaisance, comme le propose l'Europe, est cependant délicate

à manier. S'ils sont déduits des quotas professionnels, c'est mission impossible. Les pros n'en ont déjà pas assez. Attribuer un quota aux plaisanciers, c'est aussi prendre le risque qu'ils disent un jour « ce poisson nous appartient, j'en fais ce que je veux ». Et que cela justifie un début de commercialisation.

Cela signifie, enfin, qu'ils devront se soumettre à toutes les règles qui régissent la pêche professionnelle et qu'ils auront le même type de charges, en échange de ce droit d'accès à la ressource. Cela peut, par exemple, déboucher sur l'équivalence du système des permis de mise en exploitation, appliqué aujourd'hui aux bateaux professionnels. Ce n'est pas simple...

Par rapport au principe d'un permis plaisance : la pêche récréative y a échappé mais il ne faut pas se tromper. Cette idée reviendra sur la table d'ici quelques années parce que c'est une demande de la société. Et il va falloir que les représentants des pêcheurs récréatifs en tiennent compte. Ce qui légitime l'idée d'un permis, c'est la pratique d'un loisir sur le domaine public, comme le font déjà les chasseurs. Ils payent pour avoir le droit d'exercer leur passion sur ce qui est assimilable à un bien commun. Est-ce déraisonnable ? »



« Instaurer pour la plaisance une limitation plus précise que celle de la simple consommation familiale me paraît quelque chose de sensé », assure Pierre-Georges Dachicourt.

Greenpeace : « La réflexion n'est pas aboutie »

François Chartier est chargé de la campagne Océans à Greenpeace France. « Malgré ce que disent les plaisanciers, leur ponction a un impact certain sur la ressource et le milieu. Et la notion de consommation familiale est complètement obsolète. Un encadrement plus rigoureux des pratiques et des quantités pêchées est donc nécessaire.

Le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer vont dans le bon sens. Couper la queue des poissons pêchés par les récréatifs pour éviter la revente est une bonne idée. Mais toute cette réflexion n'est pas aboutie, ce n'est qu'une étape.

Il y a beaucoup d'intox de la part des plaisanciers : nous n'avons pas signé le projet de charte pour des raisons de fond. On ne peut pas demander aux pêcheurs professionnels de respecter une réglementation contraignante et faire reposer l'encadrement de la pêche récréative sur la base du volontariat. D'autant que nous sommes assez sceptiques sur l'efficacité d'une telle charte.

Le permis peut être une solution si les choses n'évoluent pas et peut permettre de dégager des moyens pour encadrer cette activité ou développer des actions pédagogiques.

« NOTRE OBJECTIF N'EST PAS DE CASSER LA PÊCHE PLAISANCE »

De même, il paraît aussi nécessaire d'intégrer le prélèvement des plaisanciers dans la gestion des stocks et de réévaluer, en fonction de cela, les totaux autorisés de capture. Cela ne se traduira pas forcément par une amputation des quotas des professionnels. Il faut simplement trouver la bonne logique de répartition.

Globalement, notre objectif n'est pas de casser la pêche plaisance mais de faire évoluer les choses. Jusqu'ici, l'encadrement de la pêche récréative était très flou. C'est en train de changer et il est normal que cela génère quelques tensions. »

P. U.

P. U.